



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 06 octobre 2025

DELIBERATION N°2025-037

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 038-213802812-20251006-DELIB2025_037-DE

L'an 2025, le 06 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 01 octobre 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENT :

Patrick COMMERE.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/07/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-037 : Projet de sécurisation des déplacements sur le bas de la Rue du Maupas : convention pour la réalisation des études et travaux et prise en charge des coûts

Alfio PENNISI, Rapporteur

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

RAPPELLE le projet de sécurisation des déplacements en modes actifs (piétons et cycles) et d'apaisement de la circulation motorisée, concernant la partie basse de la rue du Maupas, entre l'ancienne pharmacie et le carrefour avec la rue du 19 mars 1962, selon le périmètre défini par Grenoble Alpes Métropole ;

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les habitants. En lien avec l'opération immobilière de la rue Luce Douady portant sur 49 logements actuellement en cours de construction, Grenoble-Alpes Métropole finance ce projet au titre de son budget dédié à l'accompagnement de l'urbanisation ;

Compte-tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation des travaux de la rue du Maupas, concomitamment sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Noyarey ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telles que prévu à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, et de désigner Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique ;

Afin d'organiser les modalités de mise en œuvre des travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que les modalités financières entre les deux collectivités, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Noyarey est nécessaire ;

PROPOSE de mettre en place une convention de fonds de concours de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Commune de Noyarey délègue à Grenoble-Alpes Métropole la réalisation des études et travaux liés à ses compétences d'une part, et par laquelle les deux collectivités prennent en charge les coûts correspondants à leurs compétences respectives d'autre part ;

PRÉCISE que les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivants :

- Pour Grenoble-Alpes Métropole : Compétence voirie
- Pour la Commune de Noyarey : Éclairage public, Espaces verts

PRÉCISE que le montant total de l'opération est estimé à 308 386,71 € TTC, réparti selon le tableau prévisionnel annexé à la présente délibération comme suit :

- 27 065,90 € TTC pour la Commune au titre de ses compétences légales rappelées ci-dessus et au titre des fonds de concours (embellissement) (portage TVA par la Métropole) ;
- 281 320,80 € TTC pour la Métropole Grenoble Alpes au titre de ses compétences légales rappelées ci-dessus ;

PROPOSE en conséquence :

- **D'ACTER** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Noyarey pour l'exécution des travaux de sécurisation de la rue du Maupas dite « opération de réaménagement de la rue du Maupas » ;
- **D'ARRETER**, dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière prévisionnelle de 8 147,47 € correspondant à une subvention à verser par la Commune de Noyarey, à Grenoble-Alpes Métropole, au titre des compétences espaces verts et éclairage public, de la Commune ;
- **D'ARRETER**, dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière prévisionnelle de 18 918,44 €, correspondant au fonds de concours à verser à Grenoble Alpes Métropole au titre de l'embellissement (portage TVA par la Métropole) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à finaliser, avec Grenoble-Alpes Métropole, la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à cet objet ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Noyarey pour l'exécution des travaux de sécurisation de la rue du Maupas dite « opération de réaménagement de la rue du Maupas » ;
- **ARRETE**, dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière prévisionnelle de 8 147,47 € correspondant à une subvention à verser par la Commune de Noyarey, à Grenoble-Alpes Métropole, au titre des compétences espaces verts, éclairage public de la Commune ;
- **ARRETE**, dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière prévisionnelle de 18 918,44 €, correspondant au fonds de concours à verser à Grenoble Alpes Métropole au titre de l'embellissement ;
- **AUTORISE** le Maire à finaliser, avec Grenoble-Alpes Métropole, la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à cet objet.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Affiché le : 09/10/2025
Reçu en préfecture le : 08/10/2025
Exécutoire le : 09/10/2025

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 08/10/2025

Le Maire,
Nelly JANIN-QUERCIA

